

# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 27, du 3 avril 2002

Délai référendaire: 14 mai 2003

---

**Loi**  
**portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP)**  
**(droit de vote des Suissesses et des Suisses de l'étranger**  
**sur le plan communal)**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission législative, du 6 février 2003;

*décède:*

**Article premier** La loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit:

*Art. 3, nouvelles lettres b et c*

- b)* les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui sont inscrits dans le registre électoral de la commune en vertu de la législation fédérale;
- c)* ancienne lettre *b*, sans changement.

*Art. 6b, lettre C, chiffre 1*

1. les personnes nommées sous lettre A, chiffres 1 et 2, ci-dessus;

**Art. 2** <sup>1</sup>La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 25 mars 2003

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
J.-G. Béguin

*Les secrétaires,*  
G. Ory  
G. Pavillon

